

**Montluel**

APPEL À PROJET 2026

MAIRIE DE MONTLUEL

Date limite de réponse : 09 janvier 2026

POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ :

M. Edouard PHANIS

politiquedelaville@ville-montluel.fr – Tel : 04 78 06 06 68

L'appel à projet en bref :

Je prends contact avec Édouard PHANIS pour échanger sur mon projet tout au long de l'année :

politiquedelaville@ville-montluel.fr
Tel : 04 78 06 06 68

S'il s'agit d'une action reconduite, je prépare le bilan provisoire de l'action 2025 à inclure dans le dépôt de dossier

Je dépose mon projet sur Dauphin et j'envoie une copie de la demande et du bilan provisoire à **politiquedelaville@ville-montluel.fr**

**POUR LE
09
JANVIER
2026**

L'instruction des dossiers se fait entre **Janvier 2026 et février 2026**

Je reçois la notification **fin février 2025**

Si j'ai obtenu un financement, j'envoie le bilan final à **politiquedelaville@ville-montluel.fr** dans les 2 mois après la fin de mon action

1. Cadre général

LE CONTRAT DE VILLE : UN OUTIL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

La politique de la ville vise à réduire les inégalités entre territoires et à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires. À Montluel, le Contrat de ville 2024-2030 (Engagements Quartiers 2030) coordonne l'action de l'État, de la Ville et des partenaires pour répondre aux besoins exprimés par les habitants et les acteurs de proximité, en agissant sur le social, l'éducatif, l'économique et le cadre de vie.

QUARTIERS PRIORITAIRES CONCERNÉS – VILLE DE MONTLUEL

- La Maladière
- Les Peupliers

Ces quartiers constituent le périmètre d'intervention prioritaire du présent appel à projets.

AXES STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE VILLE (2024-2030)

- Vivre ensemble & citoyenneté : cohésion sociale, participation des habitants, accès aux droits.
- Réussite éducative & jeunesse : prévention du décrochage, soutien à la parentalité, parcours éducatifs.
- Insertion, emploi & développement économique de proximité : repérage, accompagnement vers l'emploi/formation, liens avec les entreprises locales.
- Cadre de vie, santé & transition écologique : cadre de vie, tranquillité publique, santé/prévention, écologie du quotidien.

Axes transversaux obligatoires :

- Participation des habitants et pouvoir d'agir ;
- Égalité femmes-hommes, lutte contre toutes les discriminations et promotion de la laïcité ;
- Inclusion des publics les plus vulnérables ;
- Coopération partenariale (Éducation nationale, CCAS, associations, bailleurs...).



2. CRITÈRES D'ANALYSE DE L'APPEL À PROJETS 2026

QUI PEUT PRÉSENTER UN PROJET ?

Toute structure, personne morale de droit public comme privé, est éligible au financement du Contrat de ville, quel que soit le lieu d'implantation de son siège social.

CONTENU DU DOSSIER

- Formulaire à remplir sur la plateforme Dauphin (plateforme de l'ANCT)
- Statuts de la structure
- RIB
- Bilan provisoire pour toute reconduction de l'action 2025

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS DÉPOSÉS ?

- Un projet à destination des habitants des quartiers de la géographie prioritaire.
- Un échange sur le projet avec le responsable de la politique de la ville doit avoir eu lieu avant le dépôt du dossier.
- L'action doit démarrer en 2026.
- Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives). Le budget prévisionnel de l'action est présenté sur l'année civile.
- La présentation du projet sera courte et précise, avec un résumé en quelques lignes du projet au début de la rubrique « Description » du formulaire.

LES ATTENDUS POUR 2026

- En continuité avec ce qui a été identifié pour l'appel à projets 2025, l'appel à projets 2026 vise et soutient :
 - Des projets construits **à partir d'un diagnostic partagé entre différents acteurs** : les besoins ou attentes des habitants ou des quartiers ont été préalablement identifiés ;
 - **Des projets mûrs, prêts à être mis en place dès notification des financements** ;
 - **Des projets élaborés dans une logique de partenariat** : partenaires du projet mobilisés pour élaborer le projet et pendant sa mise en oeuvre, identification des complémentarités éventuelles entre différents projets sur une thématique ou sur un quartier ;

DES PROJETS CLAIREMENT PRÉSENTÉS, AVEC :

- Les objectifs et enjeux auquel le projet souhaite répondre ;
- Le calendrier de mise en place du projet ;
- La méthode et les outils pour impliquer les habitants et assurer le « aller-vers »;
- Les partenariats engagés : il ne suffit pas d'indiquer les partenariats souhaités ;
- Un budget équilibré et des financements diversifiés (Politique de la ville, fonds propres, collectivités, services de l'Etat...);
- Des indicateurs d'évaluation liés aux objectifs et aux publics cibles ;
- Des projets innovants, expérimentaux.

Ces attendus constituent des critères de sélection des dossiers. Le service de la politique de la ville de Montluel à votre disposition pour vous accompagner sur la constitution de votre dossier

3. MODALITES D'INSTRUCTION ET DE SUIVI

CALENDRIER DES DEMANDES DE SUBVENTION

Date limite de dépôt du dossier	Instruction et approbation par les partenaires	Notification de subvention
Le 09 janvier 2026	Janvier - Février 2026	Fin février 2026

DEMANDE DE SUBVENTION

- Le dépôt de dossier doit faire l'objet d'une double démarche :
- La saisie sur la plateforme Dauphin de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- L'envoi par mail du dossier saisi sur Dauphin et du bilan provisoire (en cas de reconduction d'action) au service politique de la ville.

Dans le cas d'une demande concernant la reconduction d'une action mise en œuvre en 2025, le porteur de projets devra fournir, en appui de son dossier de demande de subvention, un bilan provisoire (ou final, selon l'avancement de l'action 2025) afin que les signataires puissent évaluer l'intérêt de l'action pour les habitants des quartiers.

Instruction du dossier de demande de subvention

Chaque dossier fait l'objet d'une instruction par l'ensemble des partenaires financeurs : pertinence de l'action par rapport au besoin identifié, cohérence avec les acteurs et projets existants sur le territoire, équilibre territorial, cohérence avec le présent document de cadrage et des critères d'éligibilité.

Si les partenaires estiment qu'un projet n'est pas suffisamment mûr ou ne correspond pas aux attendus, celui-ci peut être mis en attente et retravaillé avec les services de la politique de la ville de Montluel. Dans ce cas, la décision de financement est reportée à la période d'instruction suivante. Le porteur de projets devra fournir des éléments complémentaires le cas échéant.

Une fois les financements approuvés par les partenaires, une notification détaillant les éventuelles subventions accordées sera adressée par courrier aux porteurs de projets pour chaque dossier déposé (voir Calendrier).

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement des financements est indépendant pour chaque partenaire financeur :

- **État** : versement en cours d'année, après modification des lignes budgétaires sur Dauphin (les porteurs de projets recevront un mail leur indiquant la marche à suivre) ;
- **Bailleurs sociaux** : versement sur envoi d'un courrier d'appel de fonds, avec RIB et copie de la notification (coordonnées du bailleur indiqué sur la notification).

SUIVI

Chaque action fera l'objet d'un suivi. En cours d'année, les partenaires du Contrat de ville solliciteront les porteurs de projet pour échanger sur le bon déroulement et/ou les difficultés de mise en oeuvre de l'action, et vérifier l'usage des subventions octroyées.

Chaque porteur s'engage à communiquer sur l'avancée de son projet en **transmettant un calendrier** de réalisation et à informer le service politique de la ville en cas de difficultés ou de modifications lors de la réalisation du projet.

BILAN

Chaque action financée devra faire l'objet d'un bilan final à transmettre **au plus tard dans les deux mois après sa fin**. Si le projet évolue lors de sa mise en œuvre (calendrier, objectifs, mise en place, etc), le porteur de projet informe les services de la politique de la ville. Sans cette information, et si le suivi réalisé par les partenaires du Contrat de Ville fait apparaître une réalisation différente du projet initial, les partenaires du Contrat de ville solliciteront le porteur de projet et statueront sur une éventuelle demande de remboursement de la subvention octroyée.

Si des difficultés contraignent le porteur à reporter une action en 2027 ou à annuler une action financée par le Contrat de ville, il informe les services de la politique de la ville. Les partenaires statueront sur une éventuelle demande de remboursement de la subvention octroyée.

La fiche bilan d'action à remplir est disponible sur le site de la ville.

COMMUNICATION

Le porteur de projet s'engage à mentionner le soutien des financeurs dans la communication de son action.

Logos des partenaires disponibles sur demande.

LISTE DES CONTACTS

Liste des contacts	Coordonnées	
Mairie de MONTLUEL Service politique de la ville	Edouard PHANIS Chargée de la politique de la ville	Tél. : 04 78 06 06 68 politiqueadelaville@ville-montluel.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS de l'Ain)	Sandrine GUENGANT Gestionnaire Politique de la ville	Tél : 04.74.32.55.16 sandrine.guengant@ain.gouv.fr